ORDRE DU JOUR DU 28.10.2022

2022-56: Aménagement des locaux de la mairie pour accueillir l'Espace France Services

2022-57 : Service de l'eau : renouvellement du réseau d'eau potable -Programme 2022

2022-58 : Renouvellement Réseau Eau Potable - Proposition emprunt

2022-59 : Bâtiment Ecole Mairie : Raccordement électrique

2022-60 : Boulangerie : Bail précaire

2022-61 : Demande de préemption urbain

2022-62 : Acquisition de matériel- Meuble d'archivage

2022-63 : Service de l'eau : Acquisition de matériel

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT YBARD

SEANCE DU 28/10/2022 Convocation du 21/10/2022 Nb de membres: Afférents au Conseil : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Absent : 1 Qui ont pris part à la Délibération : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DUMAS, Maire.

<u>Présents</u>: BENOIT Jean Claude, BLANCKAERT Michel, BOURBOULOUX Serge, CHASSAING Sandrine, DUBECH Joëlle, GERBE Laurence, POUYADE Anthony, REINEIX Aline, SADARNAC-ZIEGLER Annie, SARDENNE Romain, SINQUINI Max, CORREIA Joaquim

Absents excusés : POURCHET Marion

Absents: BENOIST Stéphanie

Mme GERBE Laurence a été désigné secrétaire de séance.

2022-56 : Aménagement des locaux de la mairie pour accueillir l'Espace France Services

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 08 mai 2022, le Conseil a décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux de la mairie afin d'accueillir les bureaux de l'Espace France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir les entreprises suivantes :

- Maçonnerie pour un montant de 8427€ HT soit 10112€ TTC entreprise LESPINAS
- Menuiserie pour un montant de 12 114€ HT soit 14 536.80€ TTC entreprise MAZY
- Electricité pour un montant de 11 466€ HT soit 13 759.20€ TTC entreprise LAFON
- Plâtrerie Peinture pour un montant de 11 535€ HT soit 13 842€ TTC entreprise PEREIRA
- Sol PVC pour un montant de 3 260€ HT soit 3 912€ TTC entreprise PLASTISOL
- Maitrise d'œuvre pour un montant de 5 500€ HT soit 6 600€ TTC entreprise Nouvel Intérieur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ensemble des devis mentionnés ci-dessus pour un montant total de 51 910.00€ HT soit 62 292.00€ TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- Dit que la dépense est inscrite en programme d'investissement.

2022-57 : Service de l'eau : renouvellement du réseau d'eau potable -Programme 2022

Le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres trois entreprises ont fait une offre : Miane & Vinatier, PignotTP et SOGEA-LASCAUX.

Après négociation le bureau d'études SOCAMA a analysé les différentes offres et a proposé les notes suivantes :

- Miane et Vinatier 8.32

- Pignot TP: 8.86

- Sogea- Lascaux : 9.58

En conséquence, la meilleure proposition est celle des entreprises Sogea- Lascaux.

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Décide d'attribuer ce marché aux sociétés SOGEA-LASCAUX pour un prix HT de 399 953.25€ soit 479 943,90€ TTC.

La répartition s'établit ainsi :

- Entreprise LASCAUX Zone1, 2, 3 et 5 pour 181 101.25€ HT
- Entreprise Zone 4 pour 218 852.50€ HT
 - Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment le marché.
 - Inclut la dépense en programme d'investissement.

2022-58 : Renouvellement Réseau Eau Potable - Proposition emprunt

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 27 juillet 2022, il a été décidé de renouveler une partie du réseau d'eau de la commune.

Afin de financer ces travaux, il apparait que la meilleure solution serait de souscrire un emprunt à très long terme auprès de la Banque des Territoires.

Ces emprunts sont indexés sur les taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander une proposition à la Banque des Territoires pour un emprunt de 300 000€ sur 50ans.

2022-59 : Bâtiment Ecole Mairie : Raccordement électrique

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 26 février 2021, le Conseil a décidé de rénover le bâtiment Ecole Mairie afin d'améliorer ses performances énergétiques.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux électrique.

Le Maire présente les propositions des sociétés Enedis, BozonTP et Guebel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de la société Enedis pour la somme de 1109.40€ HT soit 1 331.28€ TTC, de la société Bozon TP pour la somme de 275 € HT soit 330€ TTC et de l'entreprise Guebel pour la somme de 250€ HT soit 300€ TTC,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

2022-60 : Boulangerie : Bail précaire

Le Maire rappelle qu'un contrat de location avec promesse de vente a été signé entre Monsieur et Madame DOREY et la Commune de Saint-Ybard, en date du 1^{er} septembre 2008,

Que ce dernier a été prolongé jusqu'au 31 aout 2022, par avenant du 02 juillet 2019,

Compte tenu que comme précisé à l'article 9 du contrat « le prix de la vente et le montant total des loyers couvrent l'intégralité des dépenses propres à la Commune pour l'acquisition et la restauration de l 'ensemble immobilier »,

Madame la Trésorière nous a informés qu'au 21 septembre 2022, le preneur avait un retard dans le paiement des loyers mensuels, pour un montant de 2 704.60€.

Suite à cela, il a été accordé un délai pour la finalisation de l'acte de vente.

Dans l'attente, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un bail précaire aux conditions suivantes :

- de fixer le loyer mensuel de la boulangerie, à compter du 1^{er} septembre 2022, à 300€ TTC pour le logement et à 200€ HT pour le commerce et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente et au plus tard au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder le bail précaire ci-dessus mentionné,
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

2022-61 : Demande de préemption urbain

Nb de membres: Afférents au Conseil : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 1 Absent : 1

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Le Maire intéressé par l'affaire quitte la séance.

Serge Bourbouloux, 1^{er} adjoint, fait part au Conseil de la demande de Maître Carreto, sur l'intention de la Commune d'user de son droit de préemption urbain sur une maison d'habitation située sur les parcelles ZL 244, ZL 246, ZL 248 et faisant l'objet d'une vente au prix de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide de ne pas préempter sur les parcelles ZL 244, ZL 246, ZL 248.

2022-62 : Acquisition de matériel- Meuble d'archivage

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acquérir des meubles d'archivages afin de ranger et classer les archives de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir du matériel moyennant le prix de 1 524.96€ HT soit 1 829.95€ TTC à la société Absices.
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Inclut la dépense en programme d'investissement.

2022-63 : Service de l'eau : Acquisition de matériel

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'acquérir du matériel pour équiper le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir du matériel moyennant le prix de 187.29€ HT soit 224.75€ TTC à la société Pum Plastiques et 364.20€ HT soit 437.04€ TTC à la société ITRON afin d'équiper durablement le réseau d'eau.
- Autorise le Maire à signer le marché
- Inclut la dépense en programme d'investissement.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 28/10/2022 étant épuisé, la séance est levée le 28/10/2022 à 20 heures 05.

Les délibérations 2022-56 à 2022-63 ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :